

DÉCISION N° 25-019

DOMICILIATION DES ASSOCIATIONS D'USAGERS DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ ASSOCIATION LEX ECO

- Vu le code de l'éducation,*
- Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement,*
- Vu l'élection de Monsieur Laurent GATINEAU en tant que président de CY Cergy Paris Université en date du 11 avril 2025,*
- Vu la délibération n° 5 du conseil d'établissement du 29 avril 2025 portant délégation de pouvoir au président de CY Cergy Paris Université,*
- Vu la délibération n° 3 du conseil de site du 29 avril 2025 portant délégation de pouvoir au président de CY Cergy Paris Université,*
- Vu la charte des associations étudiantes responsables,*
- Vu l'avis de la Commission vie étudiante du 18 avril 2025, favorable à la domiciliation des associations d'utilisateurs mentionnées ci-dessous,*

Considérant que les associations d'utilisateurs en activité dans l'établissement peuvent formuler une demande de domiciliation par dépôt d'un dossier auprès du service de la vie associative,

LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

DÉCIDE

Article 1 :

Le bénéficiaire suivant est autorisé à établir son siège social à CY Cergy Paris Université :

- Association LEX ECO, site CYU des chênes à Cergy, ayant pour but de créer une cohésion entre les étudiants de droit, d'économie et de la double licence ; et de faciliter la compréhension des professions de ces matières et de la recherche de stage.

Article 2 :

Chaque représentant d'association concernée s'engage à signer la charte des associations étudiantes responsables.

Article 3 :

La présente décision sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cergy, le 05 mai 2025

Le président de CY Cergy Paris Université

Laurent GATINEAU



Transmise au rectorat le : 6 mai 2025
Publiée le : 6 mai 2025

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.